

REFET DE LA HAUTE-VIENNE

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin**

*Service Prévention des Pollutions,
des Risques et du Contrôle des Transports
Unité Prévention des Risques,
des Pollutions et du Sous-Sol
Cellule mines et carrières*

Nos réf. : pprct2015_cmc0002DEP

Limoges, le 12 janvier 2015

Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne
Préfecture de la Haute-Vienne
DCE – BPE
1, rue de la Préfecture – BP 87031
87031 LIMOGES Cedex 1

Objet : Visite d'inspection du 7 janvier 2015 – ancien site minier uranifère du Fraise, commune de Razès

Situation administrative :	Exploitation MCO et TMS de 1965 à 1990 Exploitant : AREVA NC Propriétaire du site : AREVA NC principalement et propriétaires privés
----------------------------	---

Référentiels utilisés :	- Bilan des sites miniers de la Haute-Vienne - Arrêté du 20 décembre 1996 relatif au donné acte de la déclaration d'arrêt des travaux miniers - Rapport d'inspection du 8 avril 2010 - courrier Areva du 17/05/2004 (résultats des contrôles 2003)
-------------------------	---

Le site minier du Fraisse est composé de 2 quartiers reliés par TMS. 2 MCO ont été remblayées et une est en eau. Le site dispose d'une station de traitement des eaux en activité.

L'inspection, ciblée sur la MCO en eau et la STE, a porté principalement sur le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1996 donnant acte de la déclaration d'arrêt définitif des travaux, à savoir :

- la sécurité publique ;
- la surveillance de l'environnement.

I - Respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1996

A – Sécurité publique

La mine à ciel ouvert en eau est entièrement clôturée. La clôture grillagée avec poteaux (fer ou béton) répond aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20 déc 1996. L'inspection par sondage de l'intégrité de la clôture s'est révélée satisfaisante (état, entretien...).



B - Surveillance de l'environnement

Le site fait l'objet d'une surveillance de l'impact radiologique sur le vecteur air et sur le vecteur eau. Toutefois, les résultats n'ont pas été transmis à la DREAL depuis plusieurs années.

Demande n°1 : Il est demandé à Areva d'envoyer les résultats de la surveillance du site du Fraisse sur les 5 années précédentes, conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1996.

Le bassin de réception des eaux d'exhaure a été modifié les années précédentes (2012 ?) par installation de drains en dessous et amélioration de l'étanchéité. Toutefois, les travaux ne semblent pas avoir fait l'objet d'une information de la DREAL, ce qui aurait permis de tracer cette information (et de vérifier l'absence d'impact de la modification).



Bassin de réception des eaux d'exhaure

Il a été constaté que l'exutoire des drains passant sous le bassin coulait : les eaux semblent oxydées (provoquant sur forte couleur rouge au sol), mais leur caractérisation est inconnue.



Présence d'eau (ru ?) et exutoire (drains sous le bassin de réception ?)

Demande n°2 : Il est demandé à Areva d'envoyer un bref descriptif des travaux effectués sur ce bassin (schéma des drains, sortie de ces derniers...) et de caractériser les rejets aqueux au niveau du drain. Il est également demandé de caractériser les sédiments au droit de cet exutoire ainsi que dans le ru en amont du rejet.

Les eaux sont relevées depuis le bassin de réception vers la station de traitement (la nuit ou sur déclenchement de détection de niveau haut dans le bassin), où elles sont traitées par ajout de chlorure de baryum et de sulfate d'alumine.



La décantation s'effectue dans 2 bassins avant rejet (canalisé / gravitaire) vers la Couze.



La qualité des rejets est suivie (PH-mètre, analyses). La station elle-même est entretenue : les réactifs sont sous rétention, les dispositifs de sécurité en place (détection avec alarmes, EPI...) et faisant l'objet de vérifications régulières. Le système électrique et les pompes sont en train d'être changés (modernisation).



L'inspection de la station n'appelle pas de commentaire autre que la demande n°1.

II – Suite de l'inspection du 8 avril 2010

L'inspection du 8 avril 2010 demandait d'étudier et de proposer des méthodes de traitement ne nécessitant pas de relevage des eaux. Des études ont été menées, mais apparemment sans conclusion jusqu'à aujourd'hui, dans l'attente notamment de nouvelles normes à atteindre. Toutefois, aucun document n'a été présenté jusqu'à présent en réponse à la demande de l'inspection.

Demande n°3 : Il est demandé à Areva de synthétiser les différentes options de traitement qui pourraient être envisagées sur cette station (sans relevage des eaux) et les objectifs « atteignables » sur les rejets en fonction de ces options.

III - Conclusion

L'inspection du site minier du Fraisse amène à trois demandes (envoi du bilan de la STE des 5 années précédentes, caractérisation eau+sédiments au droit du rejet du drain et perspectives d'évolutions de la STE) à laquelle il est demandé à Areva de répondre sous 2 mois à réception de ce rapport.